

# Règlement d'ordre intérieur à l'usage des utilisateurs de la piscine de Blocry

## Intentions

Le règlement d'ordre intérieur (ROI) a pour objectif d'assurer le bon déroulement de votre séance de natation dans un espace collectif partagé au sein de la piscine du complexe sportif de Blocry.

Le ROI vise également à assurer la sécurité et l'hygiène dans la piscine pour passer un agréable moment de vie.

Par la location d'un couloir de nage, l'achat d'un ticket ou d'un pass multi entrées, vous acceptez de vous conformer aux prescriptions contenues dans le ROI.

## Généralités

Toute personne ou groupe accédant aux piscines du Complexe Sportif de Blocry soit en sa qualité d'utilisateur à quelque titre que ce soit, soit en qualité de simple visiteur est soumise au présent règlement dont elle est réputée avoir pris connaissance.

Toute personne ou groupe doit se conformer aux instructions du personnel et à celles qui sont affichées dans les piscines et dans l'ensemble du Complexe Sportif de Blocry  
Ces instructions font parties intégrantes du présent ROI.

Sont strictement prohibés :

- Tout comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- Tout acte pouvant, directement ou indirectement, augmenter les risques de danger liés à la sécurité, d'une quelconque manière.

La piscine du Complexe sportif de Blocry est un lieu public, il y est interdit de fumer.

## ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

L'accès aux installations sportives requiert obligatoirement un droit d'entrée et/ou une réservation confirmée.

Les réductions prévues au tarif ne sont accordées que sur présentation spontanée du titre qui y donne droit (carte d'identité, carte UCLouvain Sport, ASPU).

Les pass multi entrées sont strictement personnels et le propriétaire devra, sur toutes requête, faire la preuve de son identité. Toute transgression sera sanctionnée par le retrait immédiat de ce pass.

Toute réservation donne lieu à un paiement anticipatif.

Toute réservation annulée reste due.

Les horaires sont affichés dans le hall d'entrée et consultables ;

Le respect scrupuleux des horaires et des temps autorisés est un principe essentiel de bon fonctionnement ;

L'accès à la pataugeoire est réservé aux enfants mesurant moins d'1,2m. sous la surveillance constante d'une personne majeure.

L'accès au bassin est interdit 1/2h avant la fermeture de la piscine.

En cas d'affluence, l'entrée à la piscine pourra être suspendue.

Le Complexe Sportif peut toujours ordonner la fermeture de l'établissement pour toutes raisons utiles ou nécessaires et sans préavis. Dans ce cas, si une réservation ne peut être honorée, l'auteur de la réservation sera crédité d'une possibilité équivalente ou d'un

remboursement.

Personne à mobilité réduite :

- Une chaise de mise à l'eau est à disposition. Il vous est demandé de solliciter auprès des réceptionnistes la mise à disposition de ce dispositif.
- Les sauveteurs ne sont pas formés pour manipuler une personne à mobilité réduite.

Structures gonflables :

- Les utilisateurs des structures se soumettent aux directives du sauveteur.
- La grande structure est accessible à partir de 8 ans.
- La petite structure est accessible à partir de 6 ans.

Les brassards sont obligatoires pour toute personne ne sachant pas nager à partir du moment où elle n'a pas pieds.

Tout enfant de moins de 12 ans doit être sous la surveillance directe et constante d'une personne majeure.

## GROUPES

Le responsable (min. 18 ans) d'un groupe s'engage à respecter les règles de sécurité suivantes

- Faire respecter le ROI de la piscine du Complexe Sportif de Blocry.
- Se conformer aux instructions du personnel du Complexe sportif de Blocry.
- Organiser et assurer la surveillance et la discipline du groupe durant le séjour dans les locaux et la piscine.
- Informer les accompagnateurs de leur rôle.
- Informer les accompagnateurs du présent règlement.

Le nombre d'accompagnateurs doit être adapté au nombre d'enfants, à leur âge et tout autre paramètre pouvant influencer l'encadrement du groupe.

Au bord du bassin, la surveillance et la sécurité nautique assurées par les sauveteurs ne dégagent pas la responsabilité des accompagnants.

Les accompagnants peuvent être déclarés civilement responsables par défaut de surveillance même en présence d'un moniteur et de maîtres-nageurs dépendant de la piscine, sur base de l'article 1384 alinéa 4 du Code Civil.

Ce qui implique que :

- Les participants sont sous la surveillance du ou des accompagnant(s) dans l'ensemble des locaux de la piscine et dans le bassin.
- Les accompagnants sont responsables de la discipline durant tout le séjour dans les locaux et le bassin.
- Les accompagnateurs doivent avoir une attitude active en regard de leur mission (pas de gsm, pas de livre, pas de papote, ...).

### Avant l'activité

L'accompagnant veillera à :

- Encourager le passage aux toilettes,
- Répéter les consignes de sécurité (ne pas courir sur les plages, ne pas se pousser ou jouer à se noyer...),
- Répéter les consignes d'hygiène (douche toilette...).
- Compter le nombre de participants,
- La gestion des vestiaires : se déchausser et se chauffer hors des vestiaires, habillage et déshabillage et faire passer tous les enfants sous la douche.

### **Pendant l'activité**

L'accompagnant veillera à :

- Assurer une présence tant dans l'eau que hors de l'eau pour les enfants de moins de 12 ans non-nageurs.
- Se signaler auprès du surveillant-sauveteur avec qui il se coordonne.
- Faire passer le test de natation par les sauveteurs à tous les participants afin d'identifier les participants qui ne maîtrisent pas la natation (bonnet de couleur).
  - **Test** : saut du bord ou plongeon et 5m de nage au choix (pour vérifier l'aisance), ensuite 3-5 secondes de nage statique avec la tête et les mains hors de l'eau.
- Se répartir autour du bassin avec une attention pour les endroits plus critique en coordination avec le sauveteur.
- Rester en dehors de l'eau pour surveiller le groupe.
- Gérer les sorties de l'eau des participants : toilettes (pour les plus petits), blessure...

*Le non-respect du règlement et des instructions du surveillant-sauveteur peut entraîner l'exclusion du groupe de la piscine.*

## **DUREE D'ACCES AU INSTALLATION**

Vous disposez de 1h30' au sein de la piscine du complexe sportif de Blocry. Si vous dépassez ce temps, le complexe sportif de Blocry est droit de vous réclamer un deuxième droit d'entrée.

## **INTERDICTION D'ACCES**

Le personnel de la piscine est habilité à refuser l'accès :

- Aux personnes accompagnées d'animaux.
- Aux personnes de moins de 12 ans non accompagnées d'une personne majeure apte à les surveiller constamment que ce soit dans les locaux et dans le bassin.
- Aux personnes en état d'ivresse ou sous l'influence de substances psychotropes.
- Aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses (circulaire du 13 mars 1975 du ministère de la Santé Publique).
- Aux personnes présentant des signes de nervosité apparents matérialisés par un comportement menaçant.
- Aux personnes dans un état de malpropreté évidente.
- Aux personnes présentant des plaies ouvertes, atteintes de problèmes cutanés et n'étant pas en mesure de présenter une attestation médicale.

L'accès aux plages de la piscine n'est pas autorisé en tenue de ville, excepté l'encadrement scolaire.

Les espaces techniques, de services réservés au personnel du complexe sportif de Blocry sont interdits aux visiteurs.

## SURVEILLANCE GENERALE

**EN MILIEU AQUATIQUE, 1 REGLE D'OR (DE SECURITE) INCONTOURNABLE SANS LA PRESENCE D'UN MAITRE NAGEUR : « PERSONNE DANS L'EAU ! »**

Pour leur propre sécurité, les personnes ayant des problèmes de santé (patients cardiaques, diabétiques, épileptiques, etc.) le signalent au(x) sauveteur(s) responsable(s) avant d'entrer dans l'eau.

Les exercices de plongée (apnée, exercices en profondeur, ...) ne sont pas autorisés lors d'une séance de baignade récréative. Les exercices de plongée sont uniquement autorisés dans le cadre des activités d'un club de plongée et selon les exigences légales.

Pendant les heures de nage en couloir, une répartition des nageurs est proposée en fonction de la vitesse de nage. Toutefois, le sauveteur est habilité à réorganiser cette répartition s'il estime que c'est nécessaire pour le bon déroulement de la séance. Celui-ci peut donc demander à un nageur de changer de couloir.

## VESTIAIRES

Les vestiaires sont des espaces d'habillage, aucune autre activité n'y est autorisée.

### **Vous êtes responsable**

- Des effets qui s'y trouvent. N'y laissez jamais de valeurs et n'oubliez donc pas de fermer les armoires des vestiaires collectifs La direction décline toute responsabilité en cas de vol.
- De l'état de propreté et d'ordre initial. Tout vestiaire utilisé est censé avoir été reçu en bon état.
- Des groupes que vous invitez et donc des dégâts qu'ils pourraient occasionner.
- Du respect de l'interdiction d'y introduire des boissons (sauf eau en bouteille plastique) et de la nourriture.
- Du placement des chaussures sous les bancs dans le couloir de déchaussage.

➤ **Attention !! Pas de chaussures dans les zones blanches.**

### **Armoires-Vestiaires**

Veillez ne rien laisser dans les armoires-vestiaires après votre passage.

### **Vestiaires familiaux**

Ces vestiaires sont réservés aux familles nombreuses soit au minimum 3 personnes.

### **Vestiaires personnes à besoin spécifique**

Ces vestiaires sont réservés en priorité aux personnes à besoin spécifique.

## **TENUE DE SPORT**

### **Votre tenue de sport doit être**

- Adaptée à la discipline pratiquée.
- Adaptée aux exigences imposées par les installations.

➤ *Attention !! il est interdit de porter : des tenues non compatibles aux bonnes mœurs type « échancré » « string », shorts de natation ("shorts de surf"), des bermudas, t-shirts, robes, jupes, sous-vêtements, pantalons de cycliste, ...*

Le changement de tenue se fait obligatoirement dans les vestiaires.

Le hall d'entrée et l'espace d'attente est interdit aux personnes en tenue de bain.

## **MATERIEL ET EQUIPEMENT**

### **Vous êtes responsable :**

- De l'installation et du rangement du matériel utilisé.
- D'une utilisation conforme aux normes de sécurité.
- Du respect du matériel mis à votre disposition.
- De l'attribution du matériel. Ne déplacez donc jamais ce matériel sans l'accord préalable du personnel des piscines du Complexe Sportif.

**Aidez-nous. Signalez toute défectuosité à la réception ! Ceci est le garant d'une sécurité maximale (de votre sécurité) et d'une réparation rapide.**

### **Rangement**

S'il existe un plan de rangement affiché dans le local que vous occupez, merci de vous y conformer.

### **L'équipement de natation et de plongée :**

- L'utilisation de masques de plongée, palmes, monofins et paddles n'est autorisée dans la partie récréative de la piscine que si vous avez obtenu l'autorisation des sauveteurs.
- L'utilisation de bouteilles de plongée et de ceintures de plomb est autorisée uniquement aux clubs de plongée pendant leurs heures d'attribution. L'équipement de plongée doit être protégé (plombs + bouteille).

L'entrée dans le bassin et la sortie doit obligatoirement se faire dans les espaces réservés à cet effet afin de ne pas détériorer les carrelages de la piscine.

## PROPRETE - HYGIENE

### **Pour une hygiène maximale :**

- Le port du bonnet est obligatoire.
- Le maillot-short est interdit.
- La douche avant le bain est obligatoire

### **Outre ces impératifs de base, nous vous demandons :**

- De ne pas aller nager si vous êtes atteint d'une plaie ou autre affection cutanée.
- De marcher pieds nus ou avec des chaussures appropriées et réservées exclusivement à l'usage de la piscine, autour du bassin et dans les zones réservées aux personnes non chaussées.
- Si vous avez des verrues, nous vous invitons à ne pas aller nager afin de ne pas contaminer les plages ni les vestiaires.
- Respecter la propreté des installations.
- De ne pas consommer des boissons et des aliments dans l'enceinte de la piscine à l'exception de l'espace d'attente dans le hall d'entrée. Le chewing-gum est interdit. Seules sont autorisées les bouteilles en plastique pour les nageurs lors des entraînements.
- De ne pas cracher, ni se moucher dans l'eau de la piscine.

## SECURITE

Les décisions du personnel de la piscine du Complexe Sportif de Blocry concernant la sécurité doivent toujours être respectées. En cas de contestation, les recours doivent être adressés par courriel à la Direction.

Aidez-nous à garantir votre sécurité en respectant les règles qui y contribuent.

Pour le bien-être et la sécurité de tous, toutes les installations sont sous contrôle caméra permanent.

L'accès aux locaux techniques et aux locaux du personnel est strictement interdit.

### **Interdits :**

- Nager sans la présence d'un surveillant-sauveteur.
- Pratiquer de l'apnée en dehors d'une activité pratiquée sous la responsabilité d'un club.
- Si vous êtes un " non-nageur ", d'accéder aux zones où vous n'avez plus pied.
- Utiliser des palmes, des masques, des balles ou d'autres jeux aquatiques pendant les séances récréatives sans l'accord préalable du surveillant-sauveteur.
- Plonger en petite profondeur.
- Courir autour du bassin ou dans les vestiaires.
- Plonger en arrière du bord, des plots de départ.
- Nager dans la zone de sécurité prévue lors des séances « jeux gonflables »).
- Apporter des bouteilles en verre autour du bassin, seule une bouteille d'eau

refermable est autorisée.

- Jouer dangereusement.
- Toucher ou déplacer du matériel de sauvetage sans nécessité.
- Utiliser les prises électriques qui sont exclusivement réservées au personnel d'entretien et de maintenance.
- Obstruer ou bloquer les portes d'accès et les sorties de secours.
- D'indisposer les autres baigneurs par des actes ou des attitudes non conformes au respect d'autrui ou à une bonne pratique sportive.
- De faire usage ou de s'enduire de produits quelconques qui seraient de nature à souiller l'eau des bassins.

#### **Si vous êtes responsable d'une activité / d'un groupe :**

- Vous devez, si vous constatez une défectuosité, interrompre immédiatement l'activité et prévenir le personnel du Complexe Sportif de Blocry.
- Vous devez veiller à ce que le nombre de participants ne dépasse pas le nombre maximum autorisé.
- Vous restez responsable de tout local dont vous avez loué (ordre, propreté, accidents, vol).
- Vous devez interdire toute présence dans l'eau si aucun titulaire d'un brevet supérieur de sauvetage n'est présent aux abords de la piscine.

La Direction décline toute responsabilité du chef d'accident quel qu'il soit causé par les utilisateurs de la piscine. Ces derniers seront responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner à des tiers, au matériel et aux locaux.

## VOL

Le Complexe Sportif de Blocry décline toute responsabilité en cas de vol dans les installations.

La Direction et le personnel attaché à l'établissement ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsables de perte, vol, disparition ou dégâts à des objets quelconques ou à des pièces d'habillement.

- **Rappelez-vous : " il n'y a pas que les moustiques qui piquent ", alors ne laissez rien traîner dans les endroits accessibles à tous.**

## AFFICHAGE - MARQUAGE - PHOTOS - VIDEO

L'affichage est autorisé par le personnel de gestion de la piscine sur les panneaux mis à votre disposition.

Respectez les endroits d'affichage et nous respecterons vos affiches !

Sachez que nous ôterons systématiquement et sans distinction tout affichage en dehors des emplacements spécialement réservés.

La Direction se réserve le droit de refuser tout affichage qu'elle jugerait inadéquat.

**Les prises de photos, d'images vidéo, les enregistrements** dans l'infrastructure sportive ne sont autorisés qu'avec l'accord de la Direction et du groupe utilisateur.



D'après le droit à l'image qui découle de la législation sur la protection de la vie privée et l'article XI.174 du Code de droit économique, l'autorisation d'une personne doit être demandée pour fixer, exposer, communiquer ou reproduire son image.

## COURS

En dehors des activités organisées par les copropriétaires, seuls les cours de natation faisant l'objet d'une convention avec le Complexe Sportif de Blocry sont autorisés.

Les cours particuliers ne sont pas autorisés sans l'accord de la Direction.

## ACCES AUX SPECTATEURS

Les spectateurs sont autorisés dans les zones qui leur sont réservées sur les espaces sportifs avec l'accord de l'organisateur de l'activité et l'accord préalable de la direction.

Le public drainé par une manifestation organisée est sous la responsabilité de l'organisateur qui veillera à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

L'accès aux tribunes de la piscine est géré par le réceptionniste et n'est autorisée que lors des compétitions et l'autorisation des organisateurs.

## BOISSONS ET NOURRITURE

La distribution de nourriture et de boissons (autre que l'eau) ainsi que la vente organisée de ces produits au sein des piscines du Complexe Sportif ne peut se faire sans l'accord de la Direction et du gestionnaire de la Cafétéria.

## ANIMAUX

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans les bâtiments.

## MANIFESTATIONS SPORTIVES PONCTUELLES

Les organisateurs de manifestations sportives sont soumis au présent règlement notamment en matière d'affichage, de publicité, de support sonore, de spectateurs, d'ordre et de propreté.

Aucune vente ni publicité n'est autorisée dans le hall d'entrée et les couloirs sans accord explicite de la Direction.

## QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE FRAUDE OU DE NON-RESPECT D'UNE DE CES DISPOSITIONS ?

Les frais engagés pour la réparation des installations suite aux détériorations non provoquées

par une usure normale, seront facturés soit à l'organisateur de l'activité, soit directement à l'auteur des faits s'il n'est attaché à aucune activité organisée.

Les heures éventuellement prestées par le personnel du Complexe Sportif de Blocry pour la remise en état d'ordre et de propreté des lieux seront facturées au taux horaire de 20 euros indexés (14/12/2016).

## EXPULSION – INTERDICTION - EXCLUSION

Les utilisateurs ou spectateurs qui transgressent les dispositions du présent règlement sont passibles des sanctions suivantes :

- l'expulsion, dont les effets ne peuvent se prolonger au-delà de 24 heures après les faits incriminés.
- l'interdiction partielle, temporaire ou définitive.
- l'exclusion des piscines, temporaire ou définitive.

L'expulsion immédiate relève de la compétence des surveillants-sauveteurs ou des réceptionnistes.

L'interdiction ou l'exclusion prononcées pour un délai maximum d'un mois sont de la compétence exclusive de la Direction.

L'interdiction ou l'exclusion d'une durée supérieure à un mois sont prononcées par le Conseil d'Administration ou par un Conseil de discipline qui en est l'émanation.

Toute sanction prononcée sera notifiée au responsable de l'activité à laquelle participait la personne sanctionnée. De plus, dans le cas où cette personne relèverait, statutairement, de l'autorité d'une des parties du Complexe Sportif de Blocry asbl, le problème sera soumis par la Direction à l'autorité de tutelle au plus tard huit jours après les faits incriminés.

En cas de désaccord entre la Direction et l'autorité de tutelle sur la sanction à appliquer, le problème sera soumis, dans le mois des faits, au Conseil d'Administration.

## RECLAMATIONS OU SUGGESTIONS

Transmettez-nous un courriel par le biais du site internet pour nous faire part d'une réclamation ou d'une suggestion.

Aidez-nous, signalez toute défektivité à l'aide de ce courriel.

N'hésitez pas à nous signaler toutes vos remarques et signifier vos plaintes concernant notre fonctionnement.

## REGLEMENT – AFFICHAGE

Le présent règlement est publié sur le site Internet du Complexe sportif de Blocry <https://csblocry.be/reglement/> et affiché dans le hall d'entrée de la piscine.